

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS737

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 10, après le mot :

« personnelle »,

insérer les mots :

« , notamment médicale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de spécifier la prise en compte de la situation médicale de la personne en ce qui concerne sa recherche d'emploi, car s'il est important de prendre en compte la formation, les qualifications et compétences acquises tout au long du parcours professionnel, ces expériences ne sont peut-être plus adaptées à la personne en recherche d'emploi.

En effet, certains métiers pouvant être exercés à 25 ans ne le sont plus forcément à 50, ou plus difficilement, ce qui nécessite des aménagements. Certains travailleurs ne sont ainsi plus dans l'état physique de reprendre une activité qui était pourtant le cœur de leur métier.

De même, de nombreuses entreprises préfèrent ne pas recruter des individus qui ont dépassé un certain âge, en fonction du poste à pourvoir, par crainte de fragiliser la personne et d'accroître ainsi le risque d'absences pour raisons de santé.

Aussi, il faudra envisager, et ce malgré une vie entière dédiée à exercer un métier particulier, d'autres pistes de réflexion qu'en au retour à l'emploi de cette catégorie de la population.

En cela, la santé du demandeur doit être un élément primordial à prendre en compte dans ce contrat d'engagement.